

DEPARTEMENT
DU LOT

République Française
COMMUNE DE GIGNAC

Nombre de membres

PV Séance du mardi 08 avril 2014

en exercice: 15

L'an deux mille quatorze et le huit avril l'assemblée régulièrement convoqué le 1^{er} avril 2014, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Marcel Eugène LABROUE

Présents: 15

Votants: 15

Sont présents: Marcel Eugène LABROUE, René PEYRODES, Georges DELPECH, François MOINET, Jean OBERLE, Valérie BASTIEN, Joëlle CHASTANET, Jean-Marc FAUREL, Martine GARDIN, Guillaume GAUCHET, Charles LASCAR, Marie-Claude LAVAL, Arnaud RICOU, Patricia SEGALA, Anna VILLEPONTOUX

Représentés:

Excuses:

Absents:

Secrétaire de séance: Jean OBERLE

ORDRE DU JOUR :

1- Indemnités du Maire et des Adjoint

Depuis la loi du 27/02/2002 relative à la démocratie de proximité, les communes de moins de 1000 habitants, et elles seules, sont tenues d'allouer au Maire l'indemnité maximale prévue par la loi pour la strate démographique à laquelle appartient la commune. En l'absence d'une décision explicite du conseil municipal, l'indemnité du maire sera versée par le comptable au taux maximal.

Ces indemnités doivent être inscrites obligatoirement au budget.

Le Maire propose un taux d'indemnité inférieur au taux prévu par la loi.

1.1-Fixation des Indemnités du Maire et des Adjoint

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1,

Vu le décret n°2010-761 du 07 juillet 2010,

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximum et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire, aux adjoints.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

➤ **Pour : 14, Contre : 0, Abstention : 1**

Article 1 : de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire et d'adjoint, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice 1015, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23, L 2123-24 et (le cas échéant) L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales :

- maire : 20 % (31% correspondant à l'indemnité maximale soit 1178.46 € mensuel)
- 1er adjoint : 12 %.
- autres adjoints : 5 %.

Article 2 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au sous-chapitre 6531 du budget communal.

Article 3 : Un tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

2- Délégation du Conseil Municipal et pour la durée de son mandat au Maire

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé pour tout ou en partie, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions du ressort du conseil municipal ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer un fonctionnement rapide de l'administration sous le contrôle du conseil municipal dans certaines matières qui peuvent être déléguées ;

L'administration des affaires communales impose de procéder à la mise en œuvre d'un certain nombre d'actes de gestion permettant de faciliter l'activité des services municipaux et le fonctionnement de la collectivité. Le Code général des collectivités territoriales permet, par délégation du conseil municipal, d'accorder à l'exécutif un certain nombre de compétences sous réserve que ce dernier rende compte des décisions prises à ce titre, lors de chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

➤ **Pour : 14, Contre : 0, Abstention : 1**

• **de confier par délégation du conseil municipal et pour la durée de son mandat, au maire et selon les dispositions définies ci-après, les compétences pour :**

- 1- procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que pour prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a) de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 2- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 3- passer les contrats d'assurance ainsi que pour accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 4- prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 5- accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 6- fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 7- fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
- 8- décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 9- fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 10- exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même Code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 11- intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas fixés par le conseil municipal ;
- 12- donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 13- réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
- 14- exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du Code de l'urbanisme ;
- 15- d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre

3- Désignation des délégués aux différentes instances du SMPVD

Par arrêté préfectoral du 21 décembre 2012, Monsieur le Préfet du Lot a créé le Syndicat Mixte du Pays de la Vallée de la Dordogne (SMPVD) sur le nord du Lot (8 communautés de communes, 83 communes pour 47 993 habitants et 1 280 km²) qui regroupe les trois entités suivantes :

- L'Association pour le Développement du Pays de la Vallée de la Dordogne lotoise (ADPVDL),
- Le Syndicat Mixte Touristique de la Vallée de la Dordogne (SMTVD),
- Le Syndicat Mixte pour l'Aménagement et la Gestion de l'Eau et de l'Espace (SYMAGE²),

Le SMPVD s'appuie depuis le premier janvier 2013 sur 5 pôles fonctionnels comprenant le Développement Territorial, l'Eau et l'Environnement, le Tourisme, le Pays d'Art et d'Histoire avec le Projet Culturel de Territoire, et enfin des nouvelles missions liées à l'Urbanisme (service ADS) et à la Planification (SCOT), procédure particulièrement importante pour l'avenir de ce territoire.

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante, que suite au renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de désigner des nouveaux élus dans les commissions de travail du SMPVD.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

➤ **Pour : 14, Contre : 0, Abstention : 1**

• **désigne** les délégués suivants :

- Commission du pôle « Eau et Environnement » : Commission du bassin de Borrèze :

• Titulaire : M. Georges DELPECH

• Suppléant : M. Charles LASCAR

- Commission du pôle « Planification et Urbanisme » : Commission transversale « SCOT » :

• Titulaire : M. Eugène LABROUE	• Suppléant : M. François MOINET
---------------------------------	----------------------------------

4- Désignation d'un délégué au Syndicat Intercommunal AGEDI

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal qu'il convient, compte tenu que la collectivité est membre du Syndicat Intercommunal AGEDI, de désigner le délégué au Syndicat,

Le Conseil municipal ouïe les explications du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté Préfectoral DFEAD-3B-98 du 22 janvier 1998 du préfet de Seine et Marne, créant le Syndicat AGEDI,

Vu l'arrêté Préfectoral DRCL-BCCCL du 16 juin 2011, du Préfet de Seine et Marne, autorisant la modification des statuts du Syndicat,

Vu les arrêtés du Préfet de Seine et Marne portant adhésion et retrait des collectivités membres, depuis 1998, Considérant le renouvellement des assemblées délibérantes, la collectivité membre du Syndicat Intercommunal AGEDI doit désigner un délégué A.GE.D.I..

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

➤ **Pour : 15, Contre : 0, Abstention : 0**

• **désigne** Mme Valérie BASTIEN, Conseillère municipale, résidant à GIGNAC, comme représentante de la collectivité au dit syndicat et qui sera convoquée à l'Assemblée Spéciale du groupement intercommunal A G E D I.

Ce document sera ensuite transmis à l'AGEDI.

5- Désignation de deux délégués au SIAEP du Blagour

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante, que suite au renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de désigner deux délégués titulaires au Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau du Blagour.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

➤ **Pour : 15, Contre : 0, Abstention : 0**

• **désigne** les deux délégués suivants :

- Titulaire : M. Eugène LABROUE

- Titulaire : M. Georges DELPECH

6- Désignation des délégués communaux à la Fédération Départementale d'Energies du Lot

Monsieur le Maire expose aux conseillers qu'en application des dispositions de l'article L 5211-8 du code des Collectivités Territoriales, le mandat des délégués du Conseil Municipal au sein des Comités des syndicats intercommunaux auxquels adhère la commune, prend fin lors de l'installation des nouveaux Comités.

Il convient en conséquence de désigner les délégués du Conseil Municipal appelés à représenter la commune dans le secteur d'énergie de Figeac de la Fédération Départementale d'Energies du Lot qui, conformément à l'article cinq des statuts de ce syndicat, sont au nombre de deux titulaires et de deux suppléants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de désigner en tant que délégués à la Fédération Départementale d'Energies du Lot :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

➤ **Pour : 15, Contre : 0, Abstention : 0**

• **désigne** les délégués suivants :

Délégués titulaires :

- M. Arnaud RICOU

- M. René PEYRODES

Délégués suppléants :

- Mme Martine GARDIN

- M. Guillaume GAUCHET

7- Désignation du "correspondant défense"

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante, que suite au renouvellement du Conseil Municipal, le Ministère de la Défense via la Délégation à l'Information et à la Communication de Défense (DICOd) sollicite chaque commune afin de procéder à la désignation d'un « correspondant défense » dont le rôle est essentiel dans la sensibilisation de nos concitoyens aux questions de défense.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

➤ **Pour : 15, Contre : 0, Abstention : 0**

- **désigne** M. Guillaume GAUCHET.

8- Désignation des membres du Centre Communal d'Action Sociale

8.1- Détermination du nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Le maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

➤ **Pour : 15, Contre : 0, Abstention : 0**

fixe à 8 le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

8.2- : Election des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal.

Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

La délibération du conseil municipal en date du 08/04/2014 a décidé de fixer à 4, le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration.

Le Conseil Municipal passe au vote et désigne les membres du conseil d'administration du CCAS :

➤ **Pour : 15, Contre : 0, Abstention : 0**

- M. Guillaume GAUCHET
- Mme Anna VILLEPONTOUX
- M. René PEYRODES
- Mme Patricia SEGALA

9- Désignation des membres de la commission d'appel d'offres et bureau d'adjudication

Le conseil municipal,

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de **3 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.**

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Décide de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

➤ **Pour : 15, Contre : 0, Abstention : 0**

*** Proclame élus les membres titulaires suivants :**

- René PEYRODES
- Arnaud RICOU
- Martine GARDIN

*** Proclame élus les membres suppléants suivants :**

- Georges DELPECH
- Jean Marc FAUREL
- Marie Claude LAVAL

10- Achat terrain Clou Del Pech : Délibération autorisant M. le Maire à mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1- Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Considérant que les dépenses d'investissement budgétisées en 2013 sur le budget principal de la commune s'élevaient à :

383 104.36 € (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »).

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 95 776.09 € (< 25% x 383 104.36 €).

Considérant la délibération n°2014_02_01_2802 autorisant Monsieur le Maire à mandater des dépenses d'investissement pour un montant de 28 258.08 € TTC.

Considérant la délibération n°2014_11_03_1103 autorisant Monsieur le Maire à mandater des dépenses d'investissement pour un montant de 1 490.40 € TTC.

Les dépenses d'investissement concernées sur le budget principal de la commune sont les suivantes :

Achat terrain réserve foncière : opération 73

- Stéphane MAUBREY : 40 000 Euros correspondant à l'achat du terrain de Messieurs LAVAL Dominique et LAVAL-CHAUCHEPRAT Renaud : 1 490.40 € TTC (article 2111) ;
- Stéphane MAUBREY : 1 641.42 Euros correspondant aux frais de la vente (article 2111) ;

Total opération 73 : 41 641.42 Euros TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

➤ Pour : 15, Contre : 0, Abstention : 0

- décide d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.
- dit que l'ensemble de ces crédits seront repris au budget 2014.

11- Mise en place des commissions internes

COMMISSION MUNICIPALE 1-URBANISME, TRAVAUX, AMENAGEMENT :

Président : Le Maire ou son représentant - Responsable de commission : René PEYRODES - Animateur : Arnaud RICOU - Membres : Charles LASCAR, Martine GARDIN, Georges DELPECH

COMMISSION EXTRA-MUNICIPALE 1a-TRAVERSÉE DU BOURG :

Membres élus : Eugène LABROUE, René PEYRODES, Arnaud RICOU, Charles LASCAR, Martine GARDIN, Georges DELPECH

Membres externes : à désigner

CCAS : Centre Communal d'Action Sociale

Conseil d'administration :

Président : Le Maire – Membres élus : Guillaume GAUCHET, Anna VILLEPONTOUX, René PEYRODES, Patricia SEGALA.

Membres désignés par le Maire : Annette DEBRIE, Francine LIEBUS, Nadine CHEYSSIAL, Philippe DARNAULT.

COMMISSION MUNICIPALE 2-ACTION SOCIALE, EDUCATION (Ecole), SOLIDARITE, TRANSPORT :

Président : Le Maire ou son représentant - Responsable de commission : Patricia SEGALA - Animateur : René PEYRODES - Membres : Anna VILLEPONTOUX, Valérie BASTIEN, Jean-Marc FAUREL, Guillaume GAUCHET, Joëlle CHASTANET

COMMISSION EXTRA-MUNICIPALE 2a-ACTION SOCIALE, SOLIDARITE (CCAS) :

Membres élus : Guillaume GAUCHET, Anna VILLEPONTOUX, René PEYRODES, Patricia SEGALA

Membres externes (désignés par le maire) : Annette DEBRIE, autres à désigner

COMMISSION EXTRA-MUNICIPALE 2b-ECOLE, TRANSPORT :

Membres élus : Anna VILLEPONTOUX, Valérie BASTIEN, Jean-Marc FAUREL, Guillaume GAUCHET, Joëlle CHASTANET, René PEYRODES, Patricia SEGALA

Membres externes : à désigner

COMMISSION MUNICIPALE 3-VIE ASSOCIATIVE, PATRIMOINE, ENVIRONNEMENT, ANIMATION, CULTURE :

Président : Le Maire ou son représentant - Responsable de commission : Martine GARDIN - Animateur : Jean OBERLE - Membres : Guillaume GAUCHET, Anna VILLEPONTOUX, Charles LASCAR, Joëlle CHASTANET, Patricia SEGALA

COMMISSION EXTRA-MUNICIPALE 3a-VIE ASSOCIATIVE, PATRIMOINE :

Membres élus : Guillaume GAUCHET, Anna VILLEPONTOUX, Charles LASCAR, Joëlle CHASTANET, Patricia SEGALA, Martine GARDIN, Jean OBERLE

Membres externes : Jacqueline LECLERE TEPAZ, Philippe DARNAULT, Annette DEBRIE, Sylvie CARDOSO, Dominique BAILLY

COMMISSION EXTRA-MUNICIPALE 3b-CONSEIL MUNICIPAL JEUNE :

Membres élus : M. le Maire, Guillaume GAUCHET, Jean OBERLE

Membres externes : Robert VAYSSIE et-ou Maryline LEFEBVRE

COMMISSION EXTRA-MUNICIPALE 3c-AGENDA21 :

Membres élus : Jean OBERLE, René PEYRODES, Joëlle CHASTANET, Guillaume GAUCHET, Marie Claude LAVAL, François MOINET

Membres externes : à désigner

COMMISSION MUNICIPALE 4-FINANCES :

Président : Le Maire ou son représentant - Responsable de commission : René PEYRODES - Membres : Les adjoints, Marie Claude LAVAL, Valérie BASTIEN

COMMISSION MUNICIPALE 5-INFORMATION, COMMUNICATION :

Président : Le Maire ou son représentant - Responsable de commission : François MOINET - Animatrice : Martine GARDIN - Membres : Jean OBERLE, Guillaume GAUCHET, Valérie BASTIEN, Joëlle CHASTANET, Anna VILLEPONTOUX

COMMISSION MUNICIPALE 6-ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DES SERVICES, GESTION DU PERSONNEL :

Président : Le Maire ou son représentant - Membres : Les quatre Adjoints

COMMISSION MUNICIPALE 7-AGRICULTURE, VIE ECONOMIQUE :

Président : Le Maire ou son représentant - Responsable de commission : Jean Marc FAUREL - Animatrice : Marie Claude LAVAL - Membres : Georges DELPECH, Patricia SEGALA, Martine GARDIN, François MOINET

COMMISSION EXTRA-MUNICIPALE 7a-AGRICULTURE, ECONOMIE :

Membres élus : Jean Marc FAUREL, Marie Claude LAVAL, Georges DELPECH, Patricia SEGALA, Martine GARDIN, François MOINET

Membres externes : à désigner

12- Divers**12.1 - Information sur le RPI Gignac-Nadaillac****12.2 - Présentation de devis**

- EPEG : Luminaires à énergie solaire montant unitaire 8 079.00 Euros HT
- Miroir de 650 à 800 Euros suivant fixation (demande du HD)

12.3 Tableau des rotations des animateurs du futur conseil municipal

Rotation après le budget

**Prochain conseil municipal :
Le vendredi 25 avril 2014 à 9h30**